

pension

Par **sournois**, le **25/08/2005** à **23:49**

Bonjour

Mes parents étant divorcés mon père verse à ma mère pour ma sœur et moi 1000 euros par mois. Or je n'habite plus chez ma mère depuis 2 mois (Russie) et n'y habiterai sans doute plus étant donné que je pars étudier 4 mois aux États-Unis et que quand je reviens ma mère veut que je parte.

Actuellement ma mère ne me verse que 200 euros sur 500 sous prétexte qu'elle a des frais pour la maison.

Suis-je en droit d'exiger plus ?

Mon père ne doit-il pas verser cette pension à moi et non à ma mère ?

Merci

Par **sournois**, le **22/09/2005** à **00:21**

Personne n'a de réponses ?

Par **Yann**, le **22/09/2005** à **11:27**

Aussi longtemps que tu es domicilié légalement sous le toit de ta mère on considère que tu es à sa charge. Et donc ton père aura obligation de payer directement à ta mère.

Ceci dit si ta mère te met dehors, elle ne touchera plus rien de ton père. Et tu pourras pour ta part demander des fonds pour subsister.